FRC 1-8324

8324

CORPS LÉGISLATIF.

Case FRC 11180

CONSEIL DES ANCIENS.

RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION DES INSPECTEURS,

Sur les dangers qui peuvent menacer la constitution,

PAR CORNET (du Loiret).

Séance du 13 thermidor an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Vous aviez pensé que votre commission des inspecteurs devoit recueillir, de la part de nos collègues,

les faits qui ont été dénoncés à cette tribune, ainsi que ceux qui auroient trait à la situation alarmante où vous paroissiez être. Les membres de votre commission n'ayant point reçu cette mission de vous par une délibération publique, ont seulement fait exécuter sans trouble l'arrêté que vous avez pris le 8 de ce mois, et ont fait surveiller les hommes assez audacieux pour tenter des entreprises capables de renverser l'autorité publique. Votre commission va vous faire un rapport aussi succinct qu'elle le pourra ; elle vous dira ce qu'elle a fait et ce qui est venu à sa connoissance.

Votre arrêté du 8 de ce mois relatif à une société particulière s'occupant de questions politiques, qui tenoit ses séances dans votre enceinte extérieure, a été exécuté dès le 9 au soir. Plus d'une tentative a été faite dans ce beau lieu où les citoyens viennent goûter les douceurs d'une promenade paisible, pour y semer le trouble et l'effroi. Quelques provocations, dit-on, se sont faites entendre ; leur nature étoit variée comme les affections des individus : c'étoit toujours l'oppression d'un parti, le triomphe d'un autre. Des corporations sembloient renaître ; il se faisoit, disoit-on, des associations contraires à l'ordre public. Mais l'article 360 de la constitution a parlé ; il est clair, il est précis. Connoissons-nous des corps de jeunes gens ? Nous aimons la jeunesse ; elle embellit les lieux où elle se trouve ; elle est l'espoir de la patrie et de la liberté : sa place est aux armées. Mais une jeunesse turbulente et factieuse seroit le fléau de la société ; les pères qui sont à la tête du gouvernement, dans toutes les autorités constituées, sauront assurer sa félicité, même en lui enseignant ses devoirs. Des patriotes se disent opprimés, livrés

aux coups du royalisme, nous saurons les tirer de l'oppression, les mettre à l'abri des coups du royalisme.

Des émigrés, nous n'en doutons pas, se sont trouvés dans les rassemblemens; ils ont été amenés devant nous, et nous les avons fait conduire auprès de l'autorité chargée immédiatement de maintenir la tranquillité dans cette grande commune; tranquillité dont ces hommes sont, par caractère, les plus cruels ennemis. Des proclamations faites au nom de Louis XVIII ont été distribuées et vendues dans cette enceinte et à toutes ses issues; dans ce moment même des mesures sont prises pour en saisir les vendeurs et les distributeurs. Le royalisme s'agite donc en tout sens. Il multiplie les fermens de haine et de discorde. Calmons, calmons par la sagesse de nos mesures cette fermentation qui est loin d'être arrivée à son terme, mais qui pourroit en un instant tout embraser. Voyons si les feux que nous appercevons ne nous indiquent pas une flamme dévorante; et dans ce cas, qu'un même danger nous fasse réunir tous nos efforts pour en préserver la patrie et la liberté... Votre commission, Représentans du peuple, doit vous entretenir ici de deux affiches qui peuvent être connues de vous et dont voici deux exemplaires. L'une fait connoître combien étoit instante la mesure que vous avez prise à l'égard de cette réunion, qui se qualifie d'*amis de l'égalité et de la liberté, séante au manége*. Cette pièce a un caractère très-marqué. On y parle de *réaction, d'égorgement des patriotes*. Cette pensée est-elle bien celle des auteurs du placard? qu'ils en rougissent, qu'ils en frémissent. Ce n'est pas celle du législateur. Des *réactions!* des *égorgemens!* Où en serions-nous donc si, après dix années de révolution et d'expérience, si après avoir reçu

tous, sans exception, la leçon du malheur, nous ne cherchions pas à cicatriser toutes les plaies du corps politique ! Quoi, des réactions ! malheur à celui qui en a la pensée ! il est l'ennemi de la patrie ; il est celui du genre humain. Les royalistes veulent du sang, et ils s'en sont depuis long-temps abreuvés. Depuis quatre ans ils font couler celui des républicains ; ils voudroient donc le faire couler encore ! Qu'ils tremblent ! pensent-ils que c'est pour servir leurs passions et leurs fureurs que nous voulons la constitution, l'exécution des lois ? non sans doute. Si les ardens amis de la liberté sont quelquefois contenus et réprimés par l'autorité publique, ce n'est pas en faveur du royalisme, c'est contre lui-même ; car le royalisme est l'ennemi né de notre constitution et de nos lois ; et lorsqu'il les invoque à grands cris, c'est pour les braver, c'est pour en faire les instrumens de ses criminels projets. Voyez-le en effet couvert du manteau du patriotisme ; voyez-le se mêler dans les rangs des républicains, il lève audacieusement la tête. Il est à une hauteur que personne ne peut atteindre.

Dans les réunions et jusques dans ce jardin qui est dans votre enceinte, les royalistes ont un langage qui leur est particulier ; il faut tout changer, aucuns hommes ne sont dignes de la confiance de la nation ; ils sont, par caractère et par naissance, les oppresseurs du peuple ; ce sont ses droits qu'ils invoquent toujours. Nous avons des alliés, ils veulent nous les faire perdre. L'union règne entre les premiers pouvoirs, il faut la rompre. Ils séparent, jusques dans le sénat, le législateur du législateur. Ils dénoncent, dénoncent et toujours dénoncent. Le républicain, au contraire, est modeste ; il veut s'instruire ; il veut le bien de son pays ; il écoute ; ou s'il parle, c'est avec

sagesse et modération. Son cœur et ses mains sont pures ; le trouble est pour lui un état pénible ; il gémit dès qu'il le voit naître, et fait tous ses efforts pour le faire cesser promptement. En un mot, les royalistes sont nos ennemis nés et le seront toujours, quelles que soient les formes qu'ils prennent, les couleurs dont ils s'affublent, le langage qu'ils tiennent et leurs actions. Le républicain est, au contraire, toujours ami, dans quelque situation qu'il se trouve, heureuse ou malheureuse ; son cœur est toujours animé du saint amour de la patrie ; ses craintes, ses inquiétudes, ses alarmes, ses espérances, ses mécontentemens, l'injustice à laquelle il peut être en butte, il rapporte tout à ce sentiment, le seul qui le maîtrise et le dirige toujours. Ainsi point de réactions, elles nous ont coûté trop cher. Malheur à celui qui en a la pensée ! L'ame du véritable ami de son pays en est toujours indignée, elle en est flétrie. C'est la patrie qu'il nous faut sauver : l'ennemi est à nos portes et nous nous divisons ! Doutons-nous que les rois aient imprimé sur nos fronts un caractère de réprobation ? Leur vengeance n'a point été ensevelie, avec la fatale hérédité, dans la tombe du dernier roi de la race des Capets. Il nous faut vaincre ou mourir. Ne donnons donc point à nos ennemis le spectacle si doux pour eux, de dissentions civiles ; rallions-nous autour de l'autel de la patrie, aux pieds de la statue de la Liberté, et que la constitution de l'an 3 soit notre palladium !

Le premier placard dont nous vous avons parlé ne peut être l'ouvrage de républicains : ce n'est point là leur langage ; ce ne sont point là leurs formes ; c'est l'étranger, c'est le royalisme qui a tracé ces mots : *L'abandon du local seroit le signal de la*

réaction et de l'égorgement des patriotes sur tous les points de la France.

Le royalisme a par là décelé sa pensée : il voudroit cette réaction ; il voudroit cet égorgement, il en seroit l'instrument lui-même : armons-nous donc contre le royalisme, contre le parti de l'étranger.

Nous devons aussi vous dire quelque chose d'un placard encore plus volumineux que le premier.

Il est intitulé : *Rapport, au nom de la commission d'instruction publique, sur les travaux et la situation de la réunion.*

Quelle est donc cette autorité nouvelle dans l'État, qui traite ici comme de puissance à puissance, et dont le ton est tellement supérieur, que nous n'avons plus qu'à nous humilier devant elle ?

On y dit *que le peuple ne sera sauvé, régénéré et constitué que par des têtes populaires.* Ce langage est-il clair, représentans du peuple ? a-t-il besoin d'être commenté ? Vous n'êtes pas des *têtes populaires*, vous ne pouvez sauver, régénérer et constituer le peuple. On vous menace du réveil du lion républicain. Ah ! ce n'est pas lui que nous redoutons ; mais le lion est le roi des animaux, et c'est un roi qu'il faut aux auteurs de l'affiche.

Ici, représentans du peuple, on vous accuse : voici ce qu'on dit au peuple.

Vos législateurs n'ont point purgé les magistra-

tures publiques des agens de la clique anglaise, des hommes qui vendent tacitement les peuples aux rois et garantissent à ceux-ci l'extinction pacifique de l'esprit révolutionnaire.

Malheureux! vous êtes des Anglais, des Autrichiens; et vous accusez les Français de vendre les peuples aux rois! O honte de mon pays! c'est du sein d'une réunion dite républicaine, que part une pareille accusation! ce sont des agens de l'étranger qui l'ont dirigée, publiée et affichée, et aucune voix ne s'est encore fait entendre pour la désavouer, pour en faire punir les auteurs! Votre commission, représentans du peuple, n'a pas pensé qu'il lui fût permis de garder le silence dans cette occasion; elle est chargée de veiller à la police de votre enceinte extérieure, et c'est dans cette enceinte même que paroît avoir été rédigé ce placard; c'est dans votre enceinte même qu'il a été affiché.

Une dernière citation mettra au grand jour la pensée des auteurs de cet acte ou de démence, ou de fureur, ou de contre-révolution. Voici le passage.

Vous avez été accusés d'être les amis des rois, et vous avez voué à une égale exécration et les instrumens d'une royauté pure, et ceux d'une royauté de 91, *et ceux d'une royauté pentarchique.*

Vous l'entendez, représentans du peuple: ce ne sont pas les individus coupables qu'on a voués à l'exécration, c'est l'institution elle-même. Alors s'écroule tout notre édifice social; car celui qui, d'une main insensée, en ôte une seule des parties le sape dans ses fondemens. La royauté pure, la royauté de 91 sont bien loin de nous; mais cette

prétendue royauté que l'on appelle assez burlesquement *pentarchique*, expression empruntée des royalistes de l'an 4, n'est autre chose que le pouvoir exécutif; il est entre les mains de cinq individus; sa qualité élective et temporaire, celle qu'il a éminemment d'être le patrimoine de tous les Français, lui ôtent tous les caractères de la royauté : mais l'ennemi de tout gouvernement, l'ennemi de la République sur-tout voudroit en effet nous voir plongés dans une confusion dévorante : il n'y auroit de là qu'un pas au despotisme le plus affreux. Pères de la patrie, vous ne pouvez plus garder le silence, il seroit le signal certain de votre anéantissement politique. L'art. 362 de la constitution est ouvertement violé. Il y a ici collection de vues et de principes. Leur manifestation ne peut être qu'individuelle. Il y a ici une corporation, et l'article 360 de la constitution porte en termes exprès :

Il ne peut être formé de corporations, ni d'associations contraires à l'ordre public.

Il y a ici corporation, il y a association contraires à l'ordre public. Le danger n'est pas imaginaire. La faction de l'étranger vous a été signalée (1) : elle a pu trembler, en frémir même; mais la trame est encore ourdie. La République peut être sur le bord de l'abyme, y être engloutie, si le Conseil des Anciens ne donne le signal du vrai courage, celui de la sagesse et de la fermeté dans les mesures.

L'art. 144 de la constitution porte :

(1) On demande les preuves de la conspiration, les deux affiches en sont les preuves les plus matérielles, pour qui veut voir et entendre.

Le Directoire pourvoit, d'après les lois, à la sûreté intérieure et extérieure de la République.

L'article 161, dit :

Les comptes et les éclaircissemens demandés par l'un ou l'autre Conseil au Directoire sont fournis par écrit.

Il résulte de ces deux articles, deux choses :

L'une, que le Directoire doit pourvoir à la sûreté intérieure de la République ;

L'autre, que chaque Conseil a le droit de demander compte au Pouvoir exécutif de l'exécution des lois et sur-tout de la constitution.

Le Conseil des Anciens a usé jusqu'ici de ce droit avec une extrême réserve ; il ne voudra jamais s'en servir, ni pour inquiéter, ni pour entraver la puissance exécutive. Mais il doit dans les occasions difficiles, il doit dans le moment où nous sommes, appeler l'attention du directoire exécutif sur un objet digne de votre sollicitude et de la sienne. Les articles 360, 362 et 364 de la constitution paroissent avoir été ouvertement violés. Une société particulière n'est pas un rassemblement ; *elle ne peut tenir des séances publiques composées de sociétaires et d'assistans distingués les uns des autres ; elle ne peut correspondre avec aucune autre. Nulle association ne peut présenter des pétitions collectives ; il ne peut être formé de corporations ni d'associations contraires à l'ordre public.* Les placards que nous vous dénonçons ont tous les caractères *d'une corporation ou d'une association contraire à l'ordre public.*

Vôtre commission vous propose en conséquence, à l'unanimité, de les faire parvenir par un message au Directoire exécutif, et de lui demander en même-temps compte de l'exécution des articles 360, 362 et 364 de la constitution.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Thermidor an 7.